



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 65299

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la filière avicole sur les conséquences de l'application de la nouvelle taxe carbone. En effet, ladite filière ne bénéficie pas d'une exonération suffisante de cette taxe sur les gaz pétroliers liquéfiés (GPL) et a perdu, par exemple dans la région des Pays-de-la-Loire, près de 5 % de son parc bâtiment entre 1998 et 2008 et le nombre d'installations y est très faible. Plusieurs mesures annoncées par le Président de la République le 27 octobre dernier vont certes dans le bon sens, notamment en ce qui concerne la réaffirmation de la préférence communautaire, la simplification des règles administratives et la volonté de mise en cohérence des règles existantes en matière environnementale et sanitaire au niveau européen. Toutefois, les acteurs de cette filière estiment subir une disparité de traitement dans l'application de cette taxe concernant ce combustible. En conséquence, il le remercie de lui indiquer les orientations de son ministère en la matière.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souligné, dans son discours du 10 septembre 2009 à Artemare (Ain), que le moment était venu de créer une fiscalité écologique qui repose sur l'idée simple qu'il vaut mieux taxer les comportements néfastes à la collectivité plutôt que ceux qui lui sont utiles. La France doit donc renforcer les prélèvements qui pèsent sur les activités polluantes et alléger d'autant les impôts qui pèsent sur les facteurs de production que sont le travail et le capital. La nouvelle « contribution climat-énergie », ou taxe carbone, prévue à l'article 5 du projet de loi de finances pour 2010, s'inscrit dans ce cadre. L'objectif de cette taxe, fixée à 17 EUR par tonne de CO₂, est d'améliorer la performance énergétique de l'économie française et de sortir de notre dépendance aux hydrocarbures. Par ailleurs, une consommation d'énergie réduite est un gain immédiat de pouvoir d'achat. Le Président de la République et le Gouvernement ont porté une attention particulière à certains secteurs comme l'agriculture, et notamment les serristes et les aviculteurs, particulièrement dépendants des énergies fossiles, fortement soumis à la concurrence internationale et fortement touchés par la crise économique actuelle, afin de préserver leur compétitivité. C'est pourquoi le projet de loi de finances propose aux exploitations deux modes de compensation de leur taxe carbone : d'une part un accompagnement de la transition énergétique notamment à travers le plan de performance énergétique des exploitations agricoles, doté de 38 M EUR en 2010, qui financera des investissements dans les exploitations agricoles pour diminuer leur dépendance aux énergies fossiles ; d'autre part un remboursement partiel de la taxe carbone versée par les exploitations agricoles. Ainsi, l'article 7 du projet de loi de finances prévoit de rembourser, en 2010, 75 % de la taxe carbone aux exploitants agricoles, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole et aux entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers. Ce remboursement doit faire l'objet d'un acompte versé début 2010 sur demande auprès de la trésorerie générale. Ce dispositif de remboursement a été initialement calé sur celui des taxes intérieures à la consommation qui ne s'appliquait qu'aux consommations de fioul lourd, de fioul domestique et de gaz naturel. Un amendement du Gouvernement, adopté en première lecture au Sénat, étend le bénéfice de ce remboursement aux consommations de houille, lignite, coke et gaz de pétrole liquéfiés. La filière avicole, consommatrice de GPL devrait donc bénéficier du remboursement à hauteur de 75 % de la taxe

carbone.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65299

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11280

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 300